



## RELATIONS AVOCATS - SERVICES D'ENQUETE

La FNUJA, réunie en Congrès à BASTIA, du 24 au 27 mai 2017,

**RAPPELLE** que l'avocat est un partenaire de Justice,

**QUE** son intervention contribue à ce service public,

**QUE** l'avocat est l'un des garants des libertés fondamentales du justiciable,

**CONSTATE** cependant que des tensions existent avec certains services d'enquête lors de l'intervention de l'avocat en garde à vue ou en retenue,

**DEPLORE** que certains lieux de garde à vue et de retenue soient dépourvus de local d'entretien garantissant la confidentialité des échanges et la sécurité des avocats,

**DEPLORE** que certains enquêteurs entravent la bonne exécution de la mission de l'avocat notamment :

- en dissuadant les personnes gardées à vue ou retenues de recourir à l'avocat,
- en ne communiquant pas le procès-verbal de notification des droits,
- en refusant de prendre les observations de l'avocat,
- en ne respectant pas le délai légal de 2 heures d'attente à partir de l'avis à avocat pour commencer l'audition,
- en refusant de tamponner les formulaires cerfa d'intervention,

**CONDAMNE** toutes ces pratiques qui portent nécessairement atteinte aux droits fondamentaux du justiciable et à l'exercice professionnel de l'avocat,

**APPELLE** à l'instauration d'un véritable dialogue entre les avocats et les services d'enquête afin que chacun puisse exercer sa profession dans le respect des exigences légales et de la courtoisie professionnelle,

**INVITE** le Ministère de l'Intérieur et les Barreaux à se saisir immédiatement de cette problématique.